



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 30 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-T-027842-25

Dans l'affaire du logement : Apt 4, 106 Apt 4
Chatham-Kent (Ontario) N7M2Z8

Entre : Melanie Grabec Locataire

et

Paragon Property Management Locateur

Melanie Grabec (la « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que *Paragon Property Management* (le « locateur ») ne s'est pas acquitté de ses obligations d'entretien prescrites par la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* ou qu'il ne s'est pas conformé aux normes de salubrité, de sécurité et d'entretien ainsi qu'aux normes relatives à l'habitation.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 9 février 2026.

À 13 h 54, ni la locataire ni le locateur n'étaient présents ou représentés à l'audience même si la Commission leur avait dûment signifié l'avis d'audience. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Puisque la locataire n'a pas assisté à l'audience pour défendre sa requête, je conclus que cette requête a été abandonnée.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête du locataire est rejetée.

Le 10 février 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.